



PRÉFET MARITIME  
DE LA MANCHE – MER DU NORD

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFET DE LA MANCHE

## 70<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement en Normandie Information à l'attention des usagers de la mer

À l'occasion des commémorations du 70<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement, le préfet maritime de la Manche – mer du Nord et les préfets du Calvados et de la Manche ont pris un arrêté interpréfectoral pour réglementer l'ensemble des usages de la mer.

Ces mesures sont le compromis entre la nécessaire sécurisation des cérémonies, qui accueilleront de nombreux chefs d'États et personnalités, et la volonté de limiter au maximum la gêne aux usagers de la mer professionnels et plaisanciers. Le trafic maritime entrant et sortant des ports du Havre et de Rouen ne sera aucunement concerné par ces mesures.

Ces dispositions s'appliqueront, de manière différenciée dans le temps et l'espace, sur la période allant du 04 au 06 juin 2014, limitant ainsi les restrictions à des créneaux de temps restreints.

### 1. MODIFICATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES

**Secteur de Merville-Franceville** : la cérémonie prévue sur le secteur de cette commune et indiquée dans l'arrêté interpréfectoral le **05 juin 2014 entre 14h00 et 19h30 est annulée**. Par conséquent toute l'interdiction de circulation et de mouillage liée à ce secteur est levée.

#### Pour mémoire :

Sept secteurs « blancs », activés individuellement et uniquement le temps des cérémonies, ainsi que quelques heures avant et après, seront interdits à toute activité maritime, nautique ou aquatique (circulation, stationnement, mouillage des navires, engins et embarcations, pêche, plongée sous-marine et toute autre activité nautique).

Les secteurs et créneaux horaires dans l'ordre chronologique :

- secteur des ports de **Deauville – Trouville**, interdit le 05 juin 2014 de 08h00 à 13h30 ;
- secteur **d'Utah – Sainte-Marie-du-Mont**, interdit le 05 juin 2014 de 17h00 à 23h00 et le 06 juin 2014 de 06h30 à 13h30 ;
- secteur de **Hermanville-sur-Mer**, interdit le 06 juin 2014 de 07h30 à 13h30 ;
- secteur d'**Arromanches**, interdit le 06 juin 2014 de 07h00 à 21h00 (deux cérémonies) ;
- secteur **d'Omaha – Colleville-sur-Mer**, interdit le 6 juin 2014 de 07h00 à 13h45 ;
- secteur d'**Ouistreham**, interdit le 6 juin 2014 de 12h00 à 18h00 ;
- secteur de **Juno – Courseulles-sur-Mer**, interdit le 06 juin 2014 de 14h30 à 20h30.

### 2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES À L'EMPORT ET LE VOL DE DRONES

Le supplément de publication d'information aéronautique ([SUP AIP](#)) valable du 03 au 06 juin 2014 a créé une Zone Interdite Temporaire (ZIT) et une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) pour la protection des cérémonies commémoratives du 70ème anniversaire du débarquement de Normandie.

Selon ce SUP AIP et à l'exception des activités autorisées à évoluer dans la zone interdite ou réglementée, **toute activité aéronautique** en CAG/CAM (vol exécuté selon les règles de circulation aérienne générale ou militaire) et VFR/IFR (vol à vue ou vol aux instruments) **est interdite dans les limites de la ZIT ROUGE et de la ZRT BLEUE** (carte ci-dessous), et notamment les activités particulières suivantes qui concernent également le secteur maritime de la baie de Seine :

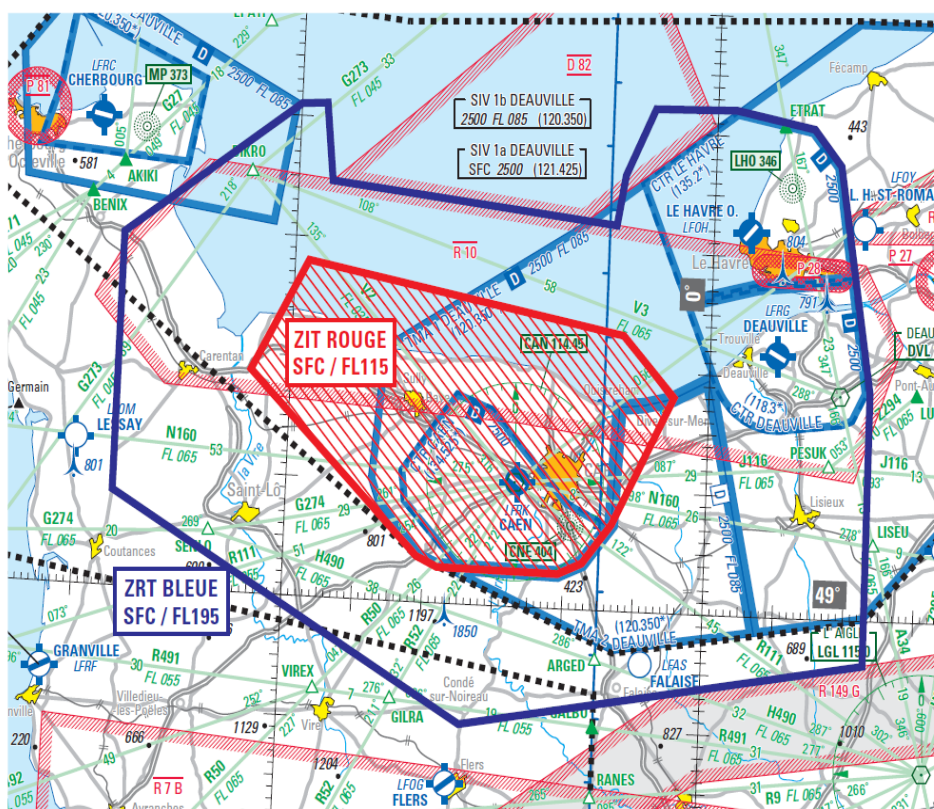
- aéromodélisme ;

*Ce document n'a qu'une valeur informative.  
Seules les informations figurant dans l'arrêté interpréfectoral ont valeur légale.*

- aviation légère de tourisme et sportive (aéroclubs);
- voltige ;
- parachutage ;
- planeurs et moto-planeurs ;
- planeurs ultralégers (PUL : parapentes, delta-planes) ;
- ULM (para-moteurs inclus) ;
- autogires ;
- aérostats (ballons libres, captifs, de baudruche et lanternes volantes) ;
- dirigeables ;
- photographie aérienne de toute nature et notamment par l'utilisation de drone civil.

Extrait du SUP AIP n°075/14 du 08 mai 2014 - DGAC

## ZRT BLEUE et ZIT ROUGE



| ACTIVITÉ   |
|--|
| A l'occasion des cérémonies commémoratives du débarquement de Normandie, une zone interdite temporaire <b>ZIT ROUGE</b> et une zone réglementée temporaire <b>ZRT BLEUE</b> sont créées, pour permettre la mise en œuvre d'un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) pour protéger les cérémonies et leurs participants. |

| DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ                           |
|--|
| Du 03 juin 2014, 1000 UTC au 06 juin 2014, 2159 UTC. |

| INFORMATION DES USAGERS                                       |
|---|
| CAEN TWR : 134.525 MHz  |
| DEAUVILLE APP/FIS : 120.350 MHz / 121.425 MHz                 |
| DEAUVILLE TWR : 118.300 MHz                                   |
| DEAUVILLE ATIS : 119.175 MHz                                  |
| Le HAVRE TWR : 135.200 MHz                                    |
| Le HAVRE ATIS : 126.175 MHz                                   |
| CHERBOURG TWR : 119.625 MHz                                   |
| RENNES INFO secteur NORD : 126.950 MHz                        |
| EVREUX APP : 118.125 MHz                                      |
| EVREUX TWR : 125.375 MHz                                      |
| PARIS ACC INFO: 129.625 MHz / 125.700 MHz                     |
| BREST ACC INFO: 134.200 MHz                                   |
| RIESLING RADAR/INFO : 119.700 MHz / 143.550 MHz / 317.500 MHz |